

Procès-verbal

Le mardi 18 février 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER

Secrétaire de la séance : Delphine LORON TRAVARD

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Mathieu VERDIER, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Absents et excusés : Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Pierre PELISSON

Mme le Maire demande de rajouter une délibération : Acceptation du devis du géomètre GEOGARANTS

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° DE_006_2025)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 244 999.06€, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 249.76€ (<25% x 244 999.06€)

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget principal 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	30 000€	7 500€
21 : immobilisations corporelles	47 485.38€	11 871.35€
22 : immobilisation reçue en affectation	167 513.68€	41 878.42€

Les dépenses sont les suivantes :

- Chapitre 20 :

Compte 2031	DIAMCO	1 044.00€	
Compte 2031	CLEMATIS	1 200.00€	

- Chapitre 21 :

Compte 21352	BUT	259.99€	
--------------	-----	---------	--

Compte 21352	CASTORAMA	1 088.80€
Compte 2188	Plomberie EPINAT	4 982.65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;**
- **DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025**

Délibération : adoptée

Délibération du devis de GEOGARANTS : Géomètre (N° DE 007 2025)

Mme le Maire explique au membre du conseil municipal que suite à une erreur de partage parcellaire sur les terrains du Mas Mollet, des modifications sont à revoir pour le permis de construire de M. CLEMENT.

Le devis de GEOGARANTS (remplaçant de M. PADEL) reprend les modifications à effectuer sur les bornages.

Ce devis s'élève à 1705€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE à Madame le Maire à signer ce devis et tous documents relatifs à ces terrains**

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- ASPU : l'assemblée générale a eu lieu à la maison de Santé de St Just en date du
- La porte ouverte du RPI a eu un franc succès, plusieurs nouvelles familles sont venues visiter pour la rentrée 2025-2026.
- La visite de la DDEN a eu lieu le vendredi 14 février, une plaque René ROCHE va être réalisée par le Cercle et installée sur le pilier du portail très prochainement.

Séance levée à 19h00